

**DELIBERATION N° 85-2019-CA
PORTANT APPROBATION DE L'AUGMENTATION DES TARIFS DES CERTIFICATIONS EN FLE : DELF-DALF ET TCF**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-2,
Vu les statuts de l'université,
Vu la décision du conseil du DEFLE du 17 décembre 2018,
Vu la décision du conseil d'UFR du 4 février 2019,

Délibère

Article unique :

L'augmentation des tarifs des certifications en FLE : DELF-DALF et TCF telle qu'annexée à la présente délibération est approuvée.

Délibération adoptée à l'unanimité des 25 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 18 juin 2019

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

1. Tarifs DELF DALF – à partir de 2020

NIVEAUX	TARIFS ACTUELS		PROPOSITION AUGMENTATION (+15€)	
	Étudiants UT2J	Extérieurs	Étudiants UT2J	Extérieurs
Niveau B1	60€	110€	75€	125€
Niveau B2	70€	120€	85€	135€
Niveau C	80€	130€	95€	145€

2. Tarifs TCF – à partir de 2020

→ EPREUVES	→ TARIFS ACTUELS	→ PROPOSITION AUGMENTATION (+5€)
→ Epreuves obligatoires	→ 65€	→ 70€
→ Epreuves facultatives	→ 35€	→ 40€

**DELIBERATION N° 86-2019-CA
PORTANT SUR L'APPROBATION DE LA SORTIE DE DEUX VEHICULES DE L'INVENTAIRE COMPTABLE**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-2,
Vu les statuts de l'université,

Délibère

Article unique :

La sortie de l'inventaire comptable d'un véhicule Renault Master mis en circulation en 1999 et d'un véhicule Renault Kangoo mis en circulation en 2005 est approuvée. Ces 2 véhicules partiront à la destruction.

Délibération adoptée à l'unanimité des 27 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 18 juin 2019



La Présidente
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION N° 87-2019-CA
PORTANT APPROBATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DE LOCATION DES LOCAUX DU CAMPUS MIRAIL ET DU CAMPUS
TOULOUSE CENTRE (RUE DU TAUR)**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et suivants,
Vu les statuts de l'université,

Délibère

Article unique :

La grille tarifaire de location des locaux du campus Mirail et du campus Toulouse Centre telle qu'annexée à la présente délibération est approuvée. Ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2019.

Délibération adoptée à l'unanimité des 28 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 18 juin 2019

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

PROPOSITION

TARIFS DE LOCATIONS DES LOCAUX DU CAMPUS DU MIRAIL – SITE DU TAUR

(Validé par le conseil d'administration du , décision N°)

L'usage des locaux de l'université est gratuit (hors participation aux coûts de sécurisation des événements) pour les services et composantes de l'UT2J, les associations ou organisations syndicales d'étudiants ou de personnels de l'UT2J.

Pour tout autre demandeur, l'usage des locaux est soumis à une autorisation préalable et à la tarification présentée dans les tableaux en page 2 (sauf dérogation ou réduction de prix accordée expressément par l'UT2J.)

Spécification des tarifs :

- Tous les tarifs sont en euros et hors taxe. La TVA sera appliquée en sus selon les taux en vigueur.

- Deux grilles tarifaires existent :
 - Tarification A : applicable aux établissements et organismes du droit privé
 - Tarification B : applicable aux établissements et organismes du droit public

- Les locaux peuvent être occupés à la journée, à la demi-journée ou à l'heure :
 - Les **tarifs demi-journée** correspondent à une location d'une salle pour une durée de 5 heures (typiquement 8h00 – 13h00 ou 13h00-18h00)
 - Les **tarifs journée** s'appliquent aux manifestations d'une durée supérieure à 5 heures entre 8h00 et 20h00, du lundi au vendredi ; tout événement devant débuter ou se poursuivre en dehors des horaires officiels d'ouverture et de fermeture de l'établissement nécessitera une autorisation préalable et sera soumis à un tarif spécial.
 - Les **tarifs horaires** ne sont pas applicables aux salles de cours.

- Des frais annexes liés à la sécurité des événements (agent de sécurité incendie et secours à personnes, agent de sûreté) peuvent se rajouter aux tarifs ci-dessous selon le nombre de participants à l'événement et selon la période. Toutefois, en accord avec le responsable du service Hygiène, Sécurité, Environnement, les organisateurs peuvent assumer directement la prise en charge d'agents de sécurité recrutés auprès du prestataire de l'UT2J pas leurs soins et mis à disposition de l'UT2J pour assurer la sécurité et la surveillance pour la durée de l'événement. Cette prise en charge peut concerner tout ou partie du dispositif de sécurité.

Proposition nouvelles grilles tarifaires :

Tarification A : applicable aux établissements et organismes du secteur privé

Type	Capacité	Tarifs (€ /HT)		
		Heure	Demi-journée	Journée
Amphithéâtre ou grande salle	630	140	500	1000
	450	110	350	700
	$250 \leq c \leq 300$	90	300	600
	$200 \leq c < 250$	70	250	500
	$c \leq 150$	60	200	400
Salles	≥ 50	-	100	200
	≤ 50	-	75	150
Halls Bât. Accueil, Arche, BUC, MDR, UFR, Bât. Olympes de Gouges	-	-	150	300

Tarification B : applicable aux établissements et organismes du secteur public

Type	Capacité	Tarifs (€ /HT)		
		Heure	Demi-journée	Journée
Amphithéâtre ou grande salle	630	70	250	500
	450	50	175	350
	$250 \leq c \leq 300$		150	300
	$200 \leq c < 250$		125	250
	$c \leq 150$		100	200
Salles	≥ 50	-	50	100
	≤ 50	-	35	75
Halls Bât. Accueil, Arche, BUC, MDR, UFR, Bât. Olympes de Gouges	-	-	75	150

Frais annexes :

Cout horaire Agent de sécurité incendie et secours à personnes, agent de sureté : 25 TTC /agent/heure (20,83 HT)

**DELIBERATION N° 88-2019-CA
PORTANT APPROBATION DES MODALITES D'ATTRIBUTION DES BOURSES DE MOBILITE INTERNATIONALE
POUR L'IUT DE FIGEAC**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et suivants,
Vu les statuts de l'université,
Vu la décision du conseil de l'IUT de Figeac du 20 novembre 2018,
Vu l'avis de la CFVU du 11 juin 2019,

Délibère

Article unique :

Il est approuvé une aide financière qui sera attribuée en priorité aux étudiants en mobilité internationale pour un stage et qui ne peuvent bénéficier d'aucune autre aide prévue dans le cadre des programmes existants (ERASMUS+, bourse AMI, bourse régionale de mobilité...).

Le montant de l'aide sera variable selon les destinations et les conditions d'accueil des stagiaires (stage gratifié ou non gratifié par exemple) et son montant pourra varier de 300 à 500 euros dans la limite du budget voté en conseil d'IUT.

Délibération adoptée à l'unanimité des 23 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 18 juin 2019

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION N° 89-2019-CA
PORTANT APPROBATION DE LA LIBERALITE
DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-2,
Vu les statuts de l'université,

Délibère

Article unique :

La libéralité de la Caisse des dépôts et consignation (2 000 euros) au profit du Master MAPE/SOAP pour soutenir les organismes et développer les partenariats en faveur de la formation et de l'insertion professionnelle est approuvée.

Délibération adoptée à l'unanimité des 25 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 18 juin 2019



La Présidente
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DELIBERATION N° 90-2019-CA
PORTANT APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 18 MARS 2019 ET DU COMPTE RENDU DU 9 AVRIL 2019

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-2,
Vu les statuts de l'université,

Délibère

Article unique :

Le procès-verbal du 18 mars 2019 et le compte rendu du 9 avril 2019 sont approuvés.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (25 pour, 0 contre, 3 abstentions, 0 NPPAV).

A Toulouse, le 18 juin 2019


La Présidente
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION N° 91-2019-CA
PORTANT SUR LA MODIFICATION DES STATUTS DE L'UFR LPMASC**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-2,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'avis du conseil d'UFR du 15 mai 2019,
Vu l'avis du CT du 6 juin 2019,

Délibère

Article unique :

La modification des statuts de l'UFR LPMASC par laquelle l'ISDAT devient l'organisme représentant la catégorie 1 au collège des personnalités extérieures est approuvée.

Délibération adoptée à l'unanimité des 28 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 18 juin 2019


La Présidente
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION N° 92-2019-CA
PORTANT SUR LA MISE EN PLACE DE LA CELLULE D'INFORMATION DE LUTTE ET DE PREVENTION DU
HARCELEMENT SEXUEL**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-2,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'avis du CT du 6 juin 2019,

Délibère

Article unique :

La mise en place de la cellule d'information de lutte et prévention du harcèlement sexuel est approuvée.
Dès lors que les moyens de cette mise en place auront été stabilisés, le Conseil d'Administration en sera informé.

Délibération adoptée à l'unanimité des 28 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 18 juin 2019



La Présidente
Emmanuelle GARNIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION N° 93-2019-CA
PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION FSE ENTRE L'UT2J ET LA REGION OCCITANIE CONCERNANT LA
SUBVENTION FSE LICENCE 1 SCIENCES SOCIALES A FOIX**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-2,
Vu les statuts de l'université,

Délibère

Article unique :

La convention FSE entre l'UT2J et la Région Occitanie concernant la subvention FSE Licence 1 Sciences Sociales à Foix est approuvée.

Délibération adoptée à l'unanimité des 28 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 18 juin 2019


La Présidente
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION N° 94-2019-CA
PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION FSE ENTRE L'UT2J ET LA REGION OCCITANIE CONCERNANT LA
LICENCE PROFESSIONNELLE ARTISAN DESIGNER A MONTAUBAN**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-2,
Vu les statuts de l'université,

Délibère

Article unique :

La convention FSE entre l'UT2J et la Région Occitanie concernant la subvention FSE Licence Professionnelle Artisan Designer à Montauban est approuvée.

Délibération adoptée à l'unanimité des 28 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 18 juin 2019

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION N° 95-2019-CA
PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION FSE ENTRE L'UT2J ET LA REGION OCCITANIE CONCERNANT LE
MASTER 1 CREATION RECHERCHE INNOVATION DESIGN A MONTAUBAN**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-2,
Vu les statuts de l'université,

Délibère

Article unique :

La convention FSE entre l'UT2J et la Région Occitanie concernant le Master 1 Création Recherche Innovation Design à Montauban est approuvée.

Délibération adoptée à l'unanimité des 28 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 18 juin 2019



La Présidente
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION N° 96-2019-CA
PORTANT SUR L'APPROBATION DES DOSSIERS D'AUTO-EVALUATION DES FORMATIONS**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-2,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'avis de la CFVU du 11 juin 2019,

Délibère :

Article unique

L'examen des dossiers d'auto-évaluation listés ci-dessous sont approuvés.

Figeac :

- DUT Carrières sociales
- DUT Techniques de Commercialisation
- DUT Génie Mécanique et Productique

Blagnac :

- DUT Génie industriel et maintenance
- DUT Informatique
- DUT Réseaux et télécoms
- DUT Carrières sociales - Services à la personne
- LP Maintenance et technologie : systèmes pluritechniques
- LP Réseaux informatiques, mobilité, sécurité

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Co accréditations :

- Master MEEF encadrement éducatif
- Master gestion des territoires et développement local
- Master archéologie, sciences pour l'archéologie
- LP sciences sociales
- Master géomatique
- LP développement de projets de territoires
- Master éthique du soin et recherche, philosophie, médecine, droit

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (0 NPPV, 3 abstentions, 0 contre, 25 pour).

A Toulouse, le 18 juin 2019



La Présidente
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION N° 97-2019-CA
PORTANT APPROBATION DE LA REPARTITION DES FONDS CONTRIBUTION DE VIE ETUDIANTE
ET DE CAMPUS (CVEC)**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-2,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'avis de la CFVU du 11 juin 2019,

Délibère

Article unique :

La répartition des fonds Contribution de Vie Etudiante et de Campus (CVEC) est approuvée.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (0 NPPV, 3 abstentions, 0 contre, 25 pour).

A Toulouse, le 18 juin 2019

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.